

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT
Délibération du Conseil Municipal de Saint-Georges-de-Reintembault
Convocation régulière transmise à tous les membres le 19/01/2024

Séance du Jeudi 25 janvier 2024

Présidente de séance : Madame Marie-Claire Boucher, Maire.
Etaient présents : MC BOUCHER - JB BOISMARTEL - N PHILIPPEAUX - P DONNINI- LP CHAUVIN - MP PATIN
- E OGER - N REBILLON - ML GALOPIN - E CHALOPIN - P MOUBECHÉ- D BARON -
Excusés : R BORDET (pouvoir à P Donnini) - A AIME
Secrétaire de séance : Patricia Moubêche

Séance ouverte à 20h00

ORDRE DU JOUR :

Administration générale :

- Approbation du CR de conseil municipal

Urbanisme :

- Les Ajoncs d'Or : le point sur les financements possibles,
- Le petit mic : le point sur l'avancement des travaux, avenants, courrier,
- Modification de numérotation des logements de Fougères Agglomération rue Jean Janvier.

Enfance :

- Acte d'engagement repas fournis à l'ALSH par le restaurant de Valaine (changement de propriétaire),
- Le point sur la fourniture de repas au restaurant scolaire.
- Facturation vaisselle cassée au restaurant scolaire
- Facturation équipements sportifs

Questions diverses

1. APPROBATION DU CR DE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à la majorité le compte rendu du conseil municipal du 14.12.2023.

3 abstentions : P Moubêche, MP Patin, D Baron.

2. LES AJONCS D'OR : LE POINT SUR LES FINANCEMENTS POSSIBLES

La réunion du 19.01.2024 a permis de réunir les principales personnes ressources pour le financement du projet des Ajoncs d'Or.

En présence d'élus, de chargés de mission et des représentants des organismes financeurs (ou associés à ceux-ci) :

D'une façon générale, tous les partenaires financiers demandent dans les dossiers une rénovation thermique (40% minimum de gain énergétique sur la réhabilitation), l'emploi de matériaux biosourcés dans la construction neuve, et la production d'énergie renouvelable (les

panneaux photovoltaïques - par exemple- ne sont pas financés en tant que tels, mais sont demandés pour rendre le dossier éligible).

- **SMICTOM / ADEME** : Un diagnostic « ressource » peut être réalisé sur les crédits SMICTOM (enveloppe spécifique à consommer avant juin 2024). Pour cela, nécessité d'avoir un diagnostic amiante, et un estimatif du désamiantage.
- **Etat** : dépôt de la demande au 31 janvier de chaque année. Si marché en tranches : il peut être déposé un dossier par tranche.
 - **Subvention DETR** : stratégie globale de revitalisation :
 - Construction : ALSH
 - Réhabilitation : rénovation énergétique ERP
 - **Subvention DSIL** : projet déjà positionné en CRTE
 - **Fonds vert** : Réhabilitation énergétique du bâtiment existant cumulable avec une opération CEE. => Une formation en ligne est proposée le 13.02.
- **Région** : **Subvention « Bien vivre en Bretagne »** : sur construction et sur réhabilitation (mais pas sur déconstruction). Un pré-dépôt a été effectué
 - C'est aussi la Région qui gère la **subvention européenne FEDER** : possible pour renaturation et dépollution
- **Département** :
 - **Subvention « contrat départemental de territoire » 2024** : fiche à déposer auprès de l'Agglo l'année de signature de la maîtrise d'œuvre, c'est à dire avant juin 2024 (le projet y est pré-fléché
 - **Subvention « FST »** : nouvelles règles en février 2024. Le FST évolue et devient la politique « **Ambitions communes** »
- **CAF** : construction ALSH, voir si bonus performance énergétique
- **Agence de l'eau** : pour renaturation ? À voir.

3. LE PTIT MIC : LE POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX, AVENANTS, COURRIER

Le point a été fait ce jeudi pour lever les réserves d'achèvement de travaux.
Les travaux restant à réaliser sont les suivants :

En extérieur :

- Conduit hotte à redresser (cheminée du chauffage)
- Vitrage MEX 1 à changer (suite à un choc avec l'échafaudage)
- Cheminée à boucher

En intérieur :

- Infiltration au niveau du conduit de hotte
- Robinet sanitaire à régler
- Porte à galandage à régler
- Les luminaires par l'entreprise Harel (voir avenant en plus-value ci-après)

- **Avenants de prolongation de délai**

Un avenant est proposé avec l'ensemble des entreprises afin de proroger le délai global d'exécution du marché au 15 février 2024 et de permettre la finition des travaux.

« La durée d'exécution du marché public était fixée par l'Ordre de Service n°01 à 9 mois à compter du 19 Septembre 2022.

Compte-tenu du contexte actuel de tension sur les approvisionnements et pour répondre favorablement aux attentes du locataire géant actuel du Bar/Restaurant, **le délai global d'exécution du marché est prolongé jusqu'au 15 Février 2024.**

Les clauses du CCAP prévoyant des pénalités de retard dans l'exécution des prestations sont suspendues. »

Délibération : le conseil municipal vote à la majorité la prorogation de délai d'exécution du marché d'extension du ptit mic au 15 février 2024, ainsi que la suspension des pénalités de retard dans l'exécution des prestations.

1 abstention : LP Chauvin.

- **Avenant en plus-value :**

L'entreprise Harel prépare le devis de travaux en moins-value et plus-value pour les travaux électricité (lot n°10) :

- 6 prises de courant dans l'existant (+ 330 €)
- Alimentation chaudière (- 459 €)
- Alim chauffe-eau (- 75 €)
- Alim sèche main (+ 75 €)
- **Grande salle :**
 - Remplacement de 14 luminaires type A (PU = 99 €), soit (- 1386 €) par :
 - 7 luminaires suspension OXY D250 (PU = 179 €) soit (+ 1253 €)
 - 7 luminaires spot (PU = 62.50 €) soit (+ 437.50 €)
 - 7 lampes dimables (PU = 13 €) soit (+ 91 €)
 - 2 variateurs modulaires (PU = 169) € soit (+ 338 €)
 - 3 PC au lieu de 6 (- 165 €)
- **Petit salon :**
 - 1 câblage au lieu de 6 (PU = 35 €) (- 175 €)
 - Remplacement 6 luminaires par 6 spots (- 218.4 €)
 - Variateur modulaires (+ 169 €)
 - Suppression 4 PC (- 220 €)
 - Ajout prise TV (+ 75 €)
- Silo (- 533.5 €)
- Rangement (- 234 €)
- Eclairage extérieur :
 - 3 luminaires enseignes (- 114 €)
 - 2 luminaires terrasse (- 234.2 €)
 - Suppression 1 PC (arrière cours) (- 75 €)
- 1 éclairage de sécurité supplémentaire (+ 135 €)
- Installation + 2 prises téléphoniques (+ 70 €)
- Suppression 2 comptages chauffage (- 409 €)
- Chaufferie : ajout d'équipements : 3 Luminaires / interrupteur / comptage / 1 bloc secours / 3 PC / 1 RJ45 (+ 1129.18 €)
- Ajout coffret tableau électrique sous-sol (+ 2190 €)
- 3 interventions supplémentaires (PU = 200 €) (+ 600 €)

Le total de la plus-value est de **2 594.58 € HT**, ce qui porte le marché à **20 225.08 € HT** (marché initial à 17 630.50 € HT).

Délibération : le conseil municipal vote à la majorité l'avenant en plus-value du lot n° 10 électricité (entreprise Harel) pour un montant de 2 594.58 € HT, portant le montant du marché à 20 225.08 € HT.

1 abstention : LP Chauvin.

▪ **Avenants en moins-value :**

Avenant en moins-value lot n° 2 Sarl Robidel (charpente) :

La pergola couvrant la terrasse d'accès au local poubelle ne sera pas réalisée.

Il n'y a pas de compte prorata sur le marché.

Montant de la moins-value : **4 508.90 € HT** ce qui porte le marché à **19 607.50 € HT** (marché initial à 24 116.40 € HT)

Délibération : le conseil municipal vote à la majorité l'avenant en moins-value du lot n° 2 Charpente -Sarl Robidel- pour un montant de 4 508.90 € HT, portant le montant du marché à 19 607.50 € HT.

1 abstention : LP Chauvin.

Avenant en moins-value lot n° 7 - carrelage faïence - Sarl Janvier :

Suppression de l'isolant : l'isolation thermique a en effet été réalisée par le plombier avec la pose du plancher chauffant.

Montant de la moins-value : **3 686.00 € HT**, portant le marché à **9 891.32 € HT** (marché initial à 12 793 € avec une plus-value à 784.32 € HT).

Délibération : le conseil municipal vote à la majorité l'avenant en moins-value du lot n° 7 - carrelage faïence - Sarl Janvier pour un montant de 3 686.00 € HT, portant le montant du marché à 9 891.32 € HT.

1 abstention : LP Chauvin.

Avenant en moins-value lot n° 4 - menuiseries extérieures - serrurerie - Pelé Menuiserie SAS :

Travaux non effectués : pose de 2 grilles de ventilation.

Montant de la moins-value : **975.86 € HT**, portant le marché à **26 724.04 € HT** (marché initial à 27 700 € HT).

Délibération : le conseil municipal vote à la majorité l'avenant en moins-value du lot n° 4 - menuiseries extérieures - serrurerie - Pelé Menuiserie SAS pour un montant de 975.86 € HT, portant le montant du marché à 26 724.04 € HT.

1 abstention : LP Chauvin.

▪ **Plus-value du contrat de contrôle technique - Alpes Contrôle :**

Alpes contrôle a établi un avenant pour le 2^e passage du vérificateur en électricité (en effet, le tableau électrique n'était pas prêt lors de son premier passage).

Après négociation par Denis Le Gall (Crestomodules), Alpes Contrôle nous propose l'avenant à **300 € HT**, portant le contrat à **2 100 € HT** (montant initial 1 800 € HT).

Délibération : le conseil municipal vote à la majorité l'avenant en plus-value de 300 € HT du contrat de contrôle technique par Alpes Contrôle, portant le contrat à 2 100 € HT.

1 abstention : LP Chauvin.

- **Location gérance du ptit mic et obligation de restauration :**

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de rédiger un courrier aux locataires gérants pour les mettre en demeure de respecter leurs engagements.

- **Procédure en référé devant le Tribunal judiciaire de Rennes**

A défaut de respect de la mise en place de la restauration, la Commune peut s'engager dans la résiliation du contrat de location gérance, et pour cela constituer une assignation en référé devant le Tribunal judiciaire de Rennes.

Le cabinet d'avocats Thomé Heitzmann peut assister la commune. Leurs honoraires sont de 2 400 € + 360 € de frais de gestion, soit 2 760 € HT pour la procédure complète. La facturation se fera selon service fait.

Il faut prévoir les frais d'huissier pour la délivrance du commandement, et du constat si besoin (environ 200 € HT par acte).

Délibération : le conseil municipal donne son accord à la majorité pour cette procédure, autorise la Maire à ester en justice pour cette affaire et approuve le devis du cabinet Thomé-Heitzmann.

1 abstention : D Baron.

4. MODIFICATION DE NUMEROTATION DES LOGEMENTS DE FOUGERES AGGLOMERATION RUE JEAN JANVIER.

La modification de la numérotation des logements de Fougères Agglomération du 3. 5 et 7 rue Jean janvier - Réf cadastrales AD 0199, est proposée comme suit :

- Logement du rez-de-chaussée : 3 Rue Jean Janvier
- Logement 1^{er} Etage : 5 Rue Jean Janvier
- Logement 2^{ème} Etage : 7 Rue Jean Janvier

Délibération : le conseil municipal modifie à l'unanimité la numérotation des logements de Fougères Agglomération rue Jean Janvier comme suit :

- Logement du rez-de-chaussée : 3 Rue Jean Janvier
- Logement 1^{er} Etage : 5 Rue Jean Janvier
- Logement 2^{ème} Etage : 7 Rue Jean Janvier

5. ACTE D'ENGAGEMENT REPAS FOURNIS A L'ALSH PAR LE RESTAURANT DE VALAINE (CHANGEMENT DE PROPRIETAIRE)

M. Mme Dubois prennent prochainement leur retraite. À compter du 1er avril 2024, la gestion du restaurant sera confiée à leur fils.

Il y a lieu de modifier la convention de prestation de repas de l'ALSH pour qu'elle soit mise au nom de leur fils.

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité la modification d'attribution de la convention de prestation de repas pour l'ALSH au nom de M. Dubois Éric, propriétaire du restaurant de Valaine, à compter du 1.04.2024.

6. LE POINT SUR LA FOURNITURE DE REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE.

Mme Boucher donne les éléments de réflexion sur la fourniture des repas au restaurant scolaire, et des pistes d'améliorations souhaitées.

7. FACTURATION DE LA VAISSELLE CASSEE OU ABIMEE A LA CANTINE SCOLAIRE ET ALSH

La commission Enfance propose de facturer la détérioration de matériel aux parents des enfants qui réalisent ces actes.

Il est proposé de facturer 1€ les objets cassés ou détériorés.

Un courrier préviendra les familles de l'école de l'Etre et du centre de loisirs de cette nouvelle décision.

La commission Enfance du 25/01/2024 propose au Conseil Municipal

- De facturer aux familles 1€/ objets cassés ou détériorés par leur enfant

Délibération : le conseil municipal vote à l'unanimité le tarif de 1 € par objet cassé ou détérioré au restaurant scolaire

8. CONTRIBUTION AU COUT DES ESPACES SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES COLLEGES

Le conseil municipal est favorable à une contribution au coût des espaces sportifs communaux. Une somme forfaitaire et équivalente sera demandée aux 2 collèges sur la base d'une utilisation moyenne des différents espaces.

Un courrier va être adressé aux collèges à cette intention.

9. QUESTIONS DIVERSES

- **Éléments d'information à la suite de la réunion au SMICTOM du 24 janvier, sur la mise en place des nouvelles tournées de ramassage des poubelles :**

* 110 nouveaux circuits à gérer sur l'ensemble du territoire SMICTOM

* 2024 est une année transitoire : pas d'incidence financière si levée de poubelles à chaque passage de camion. Comptage pour simulation de facture sur le second semestre

* L'état de distribution des bacs n'a pas été donné par le prestataire « Voie Publique ». Le fichier adresse doit être complètement repris par le SMICTOM pour savoir qui a reçu quoi et où il y a des manques. Mais **donner des bacs aux usagers actuellement non pourvus ne pourra pas être fait avec 2 mois minimum** (l'urgence du SMICTOM pour le moment est de mettre en place les circuits de collecte).

+ **Faire une demande "en ligne"** sur le site du SMICTOM : les délais de livraison des bacs sont de l'ordre de 2 mois

* **Si usagers sans bac : TOLÉRANCE** pendant la période de transition : poser les sacs poubelles ou jaunes au sol, le long du passage des camions, ou utiliser les anciens bacs marrons

+ **Faire une demande "en ligne"** sur site SMICTOM : livraison sous 2 mois

* **les bacs à serrure** sont destinés **seulement pour le bac gris en agglomération** et aux foyers qui n'ont pas de place pour stocker chez soi. Pour ces foyers, les emballages resteront en "sacs jaunes".

* **Pour la campagne** : Les foyers **peuvent être dotés de bacs à serrure** si la distance du point de ramassage est **supérieure à 200m du domicile**. Dans ce cas, une aire de stockage (plateforme à réaliser par la commune) doit être mise en place.

* **Pour les bacs en plateforme** : Il est prévu à l'avenir un **dispositif** permettant à l'utilisateur d'**indiquer son souhait d'être collecté**. En attendant, il faut **sortir son bac et le tourner** de façon à ce que la **poignée soit coté route, prête à prendre**.

* Il existe des sacs "oranges" (le SMICTOM en dotera les communes) : Ils sont destinés aux déchets allant normalement en gris, mais sont à utiliser **seulement si pas d'autre solutions** (personnes âgées, éloignement, pas d'aire de stockage, ...). Validation par les communes ?

* **Les biodéchets : le compostage (individuel ou collectif) est préconisé**. Pour les "gros producteurs", pas d'autre solutions proposées par le SMICTOM pour le moment : À eux de trouver une solution de traitement si une évacuation des déchets est souhaitée.

* **Les assistantes maternelles** : collecte à la quinzaine, mais **peuvent demander un bac gris plus grand**, donc plus cher. Le **SMICTOM préconise de refacturer les frais aux familles**

* **Bacs sanitaires** : Ils sont réservés aux personnes ayant des besoins en volumes plus importants. Ils **ne sont attribués que sur dossier, avec avis autorisés**. Il n'y aura pas de surfacturation.

* **Les établissements médico-sociaux** : normalement, du ressort de marché ouvert à la concurrence, donc ils ne seront **plus pris en charge par le SMICTOM à terme**. Le SMICTOM souhaite ne collecter que les déchets ménagers.

* **Pour les bacs accueillant les poubelles grises** (ou noir) il faut continuer à mettre ses déchets domestiques (c'est-à-dire non triables ou non compostables) dans un sac poubelle et jeter ensuite **son sac poubelle** dans la poubelle grise.

- **Prochaines dates de commission :**

Commission urbanisme : 20 février

- **Village d'Avenir :**

3 projets ont été fléchés dans l'appel à candidature.

- Le quartier des Ajoncs
- Ecole de l'êtré : réhabilitation énergétique
- Structures MAS/accueil de migrants + propriétés de l'association des Sœurs de Rillé : projet à construire collectivement.

La réunion de lancement a eu lieu le 30 janvier à la Chapelle-Bouëxic.

Il nous faudra vraisemblablement ne retenir qu'un dossier prioritaire pour le travail avec la chargée de mission « Village d'avenir » de la Préfecture.